Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-070

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2016-09-12-006 - Arrêté de délégation de signature pour la Direction des Achats et de la Logistique (2 pages) Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-10-04-001 - DDCS80- Arrêté du 4 octobre 2016 portant subdélégation de signature de M. BELET aux agents de la DDCS (3 pages) Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-013 - Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP - AFIPA au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 13

80-2016-10-01-012 - Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 16

80-2016-10-01-006 - Délégation de signature évaluations domaniales au 1er octobre 2016 (3 pages) Page 19

80-2016-10-01-007 - Délégation de signature vente de biens meubles saisis au 1er octobre 2016 (1 page) Page 23

80-2016-10-01-009 - Délégation générale de signature hors volet comptable public au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 25

80-2016-10-01-010 - Délégation générale de signature volet comptable public au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 28

80-2016-10-01-005 - Délégation SAFER (1 page) Page 31

80-2016-10-01-008 - Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique au 1er octobre 2016 (5 pages) Page 33

80-2016-09-01-026 - Délégations de signature - Trésorerie de Poix de Picardie-Quevauvillers (2 pages) Page 39

80-2016-10-01-011 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page) Page 42

80-2016-10-01-003 - Subdélégation Domaines - GPP 80 au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 44

80-2016-10-01-004 - Subdélégation Domaines - GVP au 1er octobre 2016 (2 pages) Page 47

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-10-04-002 - Arrêté inter-préfectoral relatif au rétablissement de la continuité écologique du fleuve Authie au droit des sites des usines du Sieur DUCROCQ, commune de Le Ponchel (62) et de Dame LEFLON, commune de Vitz sur Authie (5 pages) Page 50

80-2016-09-30-002 - Arrêté préfectoral relatif à la surface minimum d'assujettissement (2 pages) Page 56

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-022 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations " - Dossier n° 16339 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Eric DESUTTER (6 pages) Page 59

80-2016-09-12-007 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16159 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Franck PETIT (5 pages) Page 66
80-2016-09-12-008 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16237 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Sébastien VALCKE (3 pages) Page 72
80-2016-09-13-001 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16237 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Sébastien VALCKE (4 pages) Page 76
80-2016-09-13-002 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16247 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Dominique TROLLE (4 pages) Page 81
80-2016-09-13-003 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16248 - Autorisation d'exploiter refusée à Mme TROLLE-DEWAMIN (4 pages) Page 86
80-2016-09-12-009 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16317 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL RAUX (4 pages) Page 91
80-2016-09-12-010 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16317 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Alexandre RAUX (4 pages) Page 96
80-2016-09-12-012 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16322 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL ANQUEZ (3 pages) Page 101
80-2016-09-12-011 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16322 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Nicolas ANQUEZ (3 pages) Page 105
80-2016-09-12-013 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16323 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-François TAVERNIER (3 pages) Page 109
80-2016-09-12-014 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16331 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Pierre-Henri BEGUIN (2 pages) Page 113
80-2016-09-12-015 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16332 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Mathieu BEGUIN (2 pages) Page 116
80-2016-09-12-016 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16333 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-Charles BEGUIN (2 pages) Page 119
80-2016-09-12-017 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16334 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Colette BRASSEUR (3 pages) Page 122

80-2016-09-12-018 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16336 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Eric CARETTE (3 pages) Page 126
80-2016-09-12-019 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16338 - Autorisation d''exploitation accordée à la société EARL DE BOURJONVAL (3 pages) Page 130
80-2016-09-12-020 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16338 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Paul LEBRET (3 pages) Page 134
80-2016-09-12-021 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16339 et 16340 - Autorisation d'exploiter accordée à la société SCEA DESUTTER (6 pages) Page 138
80-2016-09-12-023 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16340 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Thierry DESUTTER (6 pages) Page 145
80-2016-09-12-024 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16348 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Patricia DEWAELE (3 pages) Page 152
80-2016-09-12-025 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16351 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL DES ETAELLES (3 pages) Page 156
80-2016-09-12-026 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16351 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jérôme MAGNIEZ (3 pages) Page 160
80-2016-09-12-027 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16352 - Autorisation d'exploiter accordée à la société GAEC ANCIEN MOULIN (3 pages) Page 164
80-2016-09-12-028 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16352 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Antoine FRANCOIS (3 pages) Page 168
80-2016-09-05-004 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16353 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-Baptiste SAILLY (3 pages) Page 172
80-2016-09-05-005 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16356 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Caroline LONGUEPEE (3 pages) Page 176
80-2016-09-12-029 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16357 - Autorisation d'exploiter accordée à Madame Delphine BREBAN (3 pages) Page 180
80-2016-09-13-004 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16358 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Benoît VAN BELLE (4 pages) Page 184

80-2016-09-05-006 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16359 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL DES CROUENS (3 pages) Page 189
80-2016-09-05-007 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16359 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Frédéric RICHARD (3 pages) Page 193
80-2016-09-05-008 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16360 - Autorisation d'exploiter accordée à la société SCEA DU MOULIN (3 pages) Page 197
80-2016-09-05-003 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16366 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Virginie PICARD (3 pages) Page 201
80-2016-09-12-030 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16393 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jérémy DIGNOCOURT (3 pages) Page 205
80-2016-09-21-003 - Contrôle des structures - La société SCEA LA VALLEE à CITERNE est autorisée à exploiter les parcelles sises sur la commune de CITERNE (3 pages) Page 209
80-2016-09-21-004 - Contrôle des structures - M. Guillaume DEVOISIN à QUEND est autorisé à exploiter les parcelles sises sur la commune de QUEND (3 pages) Page 213
80-2016-09-29-002 - Mise en demeure de cesser d'exploiter - M. Joël HAUDIQUERT (2 pages) Page 217
Préfecture de la Somme - Cabinet
80-2016-08-30-010 - Acte de courage et de dévouement - Gendarme Mickaël GERAUX (1 page) Page 220
80-2016-09-29-001 - Honorariat de maire - M. Gilles GODIN (1 page) Page 222
Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
80-2016-10-03-001 - Arrêté modifiant l'arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux dans le département de la Somme à l'occasion des élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016 (1 page) Page 224
80-2016-10-03-002 - Habilitation funéraire n° 16-80-307 - Création - Entreprise "RENOV'GRANIT" 95, avenue Faidherbe à ALBERT (2 pages) Page 226
Préfecture de la Somme - Direction des Titres et de la Citoyenneté
80-2016-09-30-001 - Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 229
Tribunal administratif d'Amiens
80-2016-10-01-002 - Décision n° 16-010 du 1er octobre 2016 (1 page) Page 232
80-2016-10-01-001 - Décision n° 16-011 du 01/10/2016 (1 page) Page 234

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2016-09-12-006

Arrêté de délégation de signature pour la Direction des Achats et de la Logistique

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL
Route de Paris
CS 74410 - 80044 AMIENS CEDEX 1

Direction Générale

Objet : Délégation de signature – Direction des Achats et de la Logistique

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 Juillet 2015 portant admission à la retraite à compter du 26 Décembre 2015 de M. Gérard DELAHAYE, Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE ;

Vu la décision en date du 14 Décembre 2015 du Directeur Général de l'A.R.S. de Picardie par Intérim nommant M. Etienne DUVAL, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Philippe PINEL en qualité de Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 26 Décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1er Juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 Avril 2016 portant nomination de Mme Sophie CERESOLE-BONNEFOND en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT DE L'OISE, à compter du 1er Juin 2016 ;

Vu l'organigramme de Direction de l'Etablissement ;

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence FAROU, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Achats et de la Logistique, pour signer :

1. tous documents relatifs aux commandes.
   En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H., pour les commandes inférieures à 15.000 € H.T.
   En l'absence de Mme RODRIGUEZ, délégation est donnée à M. Stéphane LECLERCQ, T.S.H., pour la signature des commandes alimentaires inférieures à 1.000 € H.T.

2. les documents relatifs aux attestations de service fait.
   En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H.

3. les documents relatifs aux marchés et contrats.
   En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H., pour les marchés à procédures adaptées inférieures à 40 000 € H.T.

4. les notes d'informations et correspondances relatives aux attributions des marchés publics.
   En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H.

5. les notes d'informations relatives aux commandes.
   En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, A.A.H.

6. les notes d'informations relatives à la logistique.
   En son absence, délégation est donnée à M. Xavier CRATERE, T.S.H.

7. les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux.
   En son absence, délégation est donnée à M. Olivier DEKONINCK, Ingénieur Hospitalier

8. les correspondances relatives à la sécurité.
   En son absence, délégation est donnée à M. Christophe ROBLES, T.S.H.

9. les notes d'informations relatives aux travaux.
   En son absence, délégation est donnée à M. Olivier DEKONINCK, Ingénieur Hospitalier

10. les ordres de mission afférents aux agents de sa Direction.
    En son absence, délégation est donnée à Mme Brigitte RODRIGUEZ, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 2

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures portant sur le même sujet.

Amiens, le 12 septembre 2016

Le Directeur

E. MELIS

la Directrice Adjointe,
chargée des Achats et de la Logistique

L. FAROU

L'Attachée d'Administration Hospitalière

B. RODRIGUEZ

L'ingénieur Hospitalier

O. DEKONINCK

Le Technicien Supérieur Hospitalier

S. LECLERCQ

Le Technicien Supérieur Hospitalier

C. ROBLES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-10-04-001

DDCS80- Arrêté du 4 octobre 2016 portant subdélégation de signature de M. BELET aux agents de la DDCS

Arrêté du 4 octobre 2016 portant subdélégation de signature de M. BELET aux agents de la DDCS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

A R R E T E du 4 octobre 2016

portant subdélégation de signature de Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental, aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

La délégation de signature de Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le service protection et insertion des personnes vulnérables :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :
Madame Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- pour les courriers d'invitations des membres du conseil de famille et les bordereaux de transmission des pupilles de l'Etat à :
Madame Christine HOSTEN, adjointe administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

Dans le service jeunesse, sports et vie associative :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :
Monsieur Yassine CHAIB, inspecteur de la jeunesse et des sports

Dans le service accès et maintien dans le logement :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :
Monsieur Eric BECART, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marion MARTIN-CHELET, attachée d'administration de l'Etat
Madame Aurélie LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat

Dans le service mission politique de la ville :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :
Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'Etat

Dans les services du secrétariat général :

- pour le comité médical et la commission de réforme à :
Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat

- pour les demandes d'expertise et les convocations du comité médical et de la commission de réforme à :
Madame Alexandra HENAULT, secrétaire administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

- pour la transmission à la préfecture, à la D.R.F.I.P et à la D.R.J.S.C.S des bordereaux de liaison à :
Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Dans le cadre de l'utilisation de CHORUS :

- pour la création ou la modification des engagements juridiques, pour la constatation du service fait, pour la consommation d'autorisation engagement au stade CSP et pour la consommation de crédits de paiement pour le SFACT à :
Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe
Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Anne-Laure LOUVEL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales dans le cadre du BOP 177
Monsieur Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Article 2 :

Le directeur départemental la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 04 octobre 2016

Le directeur départemental

Didier BELET

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-013

Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP - AFIPA au 1er octobre 2016

Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP - AFIPA au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FLAMME Pascal, administrateur des Finances publiques à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 49 999 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ALAIS Valérie, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme GUILLEMOT Hélène, administratrice des finances publiques adjointe ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 9 999 €.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3

Les délégataires désignés ci-avant me tiendront informé des affaires relevant de leur délégation et qui, par leur nature, s'avéreraient importantes ou délicates.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er octobre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-012

Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP au 1er octobre 2016

Délégation de signature - admissions en non-valeur - AFIP au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FLAMME Pascal, administrateur des Finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des finances publiques dans la limite de 49 999 €.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des Finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er octobre 2016,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-006

Délégation de signature évaluations domaniales au 1er octobre 2016

Délégation de signature évaluations domaniales au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS Cedex 1

Le Directeur départemental des finances publiques

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Somme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRÊTE

Art. 1er - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique

à l'effet :
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, et en l'absence de Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, à :

- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet :
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

à l'effet de signer les rapports d'évaluations domaniales dans les limites, par avis, de 800 000 € pour les valeurs vénales et de 80 000 € pour les valeurs locatives.

Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis en opportunité ;
- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État ;
- portant sur des opérations de la SAFER.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Laurent DECOUFOUR, inspecteur des finances publiques,
- Mme Thérèse LAGACHE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle LE FORESTIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Jean-Pierre QUEVAL, inspecteur des finances publiques,
- M. Christian SADOWSKI, inspecteur des finances publiques,
- Mme Véronique TEDESCHI, inspectrice des finances publiques
- M. Patrice GUERARD, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer les rapports d'évaluations domaniales dans les limites, par avis, de 400 000 € pour les valeurs vénales et de 40 000 € pour les valeurs locatives.
Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis en opportunité ;
- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État ;
- émis dans le cadre de la comptabilité patrimoniale de l'État et de ses opérateurs ;
- portant sur les biens sur lesquels l'État exerce un droit réel, quel que soit ce droit (propriétaire, locataire, emphytéote...), quelle que soit l'opération concernée (cession, location, prise à bail..) et quelle que soit l'identité du demandeur (service de l'État, collectivité locale,..) ;
- se rapportant à des biens situés dans un plan de prévention des risques, quelle que soit sa nature (PPRI, PPRT, PPRN,..) ;

- portant sur des opérations pour lesquelles il a été recouru au marché national ;
- portant sur des opérations de la SAFER ;
- définissant un barème ou un tarif au m2 ;
- et plus généralement, tout avis dont l'instruction fait apparaître une difficulté ou une sensibilité particulière, en raison notamment du contexte, de l'identité des intervenants ou encore du caractère atypique du bien à évaluer.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques

à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques

à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 7. - Le présent arrêté s'applique à compter du 1er septembre 2016, et abroge et remplace à cette date le précédent arrêté en date du 5 août 2014 et ses deux avenants des 30 avril et 1er septembre 2015.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-007

Délégation de signature vente de biens meubles saisis au 1er octobre 2016

Délégation de signature vente de biens meubles saisis au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260-A1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est accordée à :

- M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – L'arrêté n° 2015-065-0001 du 13 avril 2016 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 1er octobre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-009

Délégation générale de signature hors volet comptable public au 1er octobre 2016

Délégation générale de signature hors volet comptable public au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er octobre 2016

DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (hors volet « comptable public »)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 –Délégation générale de signature est donnée à :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, MM. Pascal FLAMME, François MARTIN et Christian PASQUEREAU, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de MM. COLLI, FLAMME, MARTIN et PASQUEREAU, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er octobre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-010

Délégation générale de signature volet comptable public au 1er octobre 2016

Délégation générale de signature volet comptable public au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er octobre 2016

DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

(volet comptable)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 –Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme TRUILLOT-BARSOUM, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint ;

- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2015 et prend effet au 1er octobre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-005

Délégation SAFER

Délégation SAFER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie, dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé à :

- Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, sans limitation ;

- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, sans limitation ;

- Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, jusqu'à 1 400 000 € et à l'exception des avis défavorables.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-008

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique au 1er octobre 2016

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er octobre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

♦ POUR LA DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de sa division ;
- M. Fabrice VIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAGUE.

1. Service Production et Qualité des comptes locaux :

- Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service, Mme Frédérique LOBJEOIS et M. Hakim CHAIBLAINE, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;
- Mme Véronique DOMINOIS, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement de Mmes HAUBOURDIN, LOBJEOIS et de M. CHAIBLAINE.

2. Service Accompagnement et modernisation

- MM. Arnaud LEQUEUX, Manuel MARINI et M. Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes *(autres que les conventions de dématérialisation)*, avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales
- MM. Arnaud LEQUEUX, Manuel MARINI et Vincent ROUSSEL, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

3. Service Fiscalité Directe Locale – Analyses Financières et Fiscales

- M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service et Mme Géraldine JEANNIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;
- Mmes Christine BOUILLE, Colette TAQUET et M. Michel DUCORNET, contrôleurs principaux des finances publiques et Mme Héloïse GUINARD, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et Mme JEANNIN.

♦ POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division dépense de l'État qui reçoit délégation pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;

1. Service de la Dépense en mode classique et facturier

- Mme Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

  ↳ Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

  ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

- Mme Valérie THUILLIER et M. Didier BODHUIN, contrôleurs principaux des finances publiques, adjoints à la responsable de service, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Virginie BRETON ;

2. Service Autorité de certification des fonds européens

- M. Vincent PEIREIRA, inspecteur des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3. Service Liaison-Rémunérations

- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- Mme Thérèse HUGUET, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

♦ POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la comptabilité et des services financiers, qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéfice d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF et SAB ; et qui reçoit également une délégation particulière pour signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.
- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et adjointe du responsable de division, qui reçoit, à l'échelle de la division, les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLLANGE.

1. Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- M. Rui DOMINGUES, inspecteur des finances publiques, responsable du service, qui reçoit une délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activités du Service des Opérations Comptables de l'État ;
- M. Frédéric DELCLEF, contrôleur des finances publiques et adjoint du chef de service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. COLLANGE, Mme COURAL et M. DOMINGUES.

  Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme, ou en son absence, de Mme Chantal TRUILLOT BARSOUM, administratrice des finances publiques.
- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; M. COLLANGE, M. DOMINGUES, MM. DELCLEF et CARETTE disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) et VIR (tous les autres virements non directement générés dans Chorus). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- Mme Nathalie CHANTRY, contrôleuse principale des finances publiques et M. Frédéric BOYARD, agent d'administration des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;
- MM. Daniel GOEMAERE et Mickaël BRESOUS, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques, MM. Mickaël BRESOUS, Frédéric DELCLEF et Daniel GOEMAERE, Mme Sabine DUBOIS, contrôleurs des finances publiques, Mme Marie-Pierre DUCORNET et M. Frédéric BOYARD, agents d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement.

2. Service RNF (Recettes Non Fiscales)

M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais.

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

* au chef de service jusqu'à 30 € ;

* au chef de division jusqu'à 5 000 € ;

* et au chef de pôle au-delà.

Les délais sont accordés par :

* le chef de service jusqu'à 5 000 € ;

* le chef de division au-delà.

- Mme Maryline CONTART, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs que M. Rudy HERBIN en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, de M. COLLANGE ou de Mme COURAL, excepté la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

3. Service Activités bancaires ou SAB

- Mme Sabine COURAL inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service, qui reçoit délégation générale sur l'ensemble des activités du service SAB ;
- Mme Chantal DELECROIX, contrôleuse des finances publiques et adjointe de la responsable du service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme COURAL ou de M. COLLANGE ;
- Mme Valérie LIENARD, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité Dépôt de fonds au Trésor ;
- Mme Danielle ÀLBERT, agente d'administration principale des finances publiques reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés ;
- M. Tony BOULANGER, agent administratif des finances publiques reçoit délégation de signature pour les activités de guichetier.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2016, prend effet à compter du 1er octobre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-026

Délégations de signature - Trésorerie de Poix de Picardie-Quevauvillers

Délégations de signature - Trésorerie de Poix de Picardie-Quevauvillers

Annexe n°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE POIX DE PICARDIE-QUEVAUVILLERS
27 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

80290 POIX DE PICARDIE

Poix de Picardie, le 01/09/2016

Délégations de signature.

Références : article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants du livre des procédures fiscales ; l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV du code général des impôts ;et les articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Je soussigné, **Jean-Pierre TOUREILLE, Inspecteur Divisionnaire**, Trésorier de Poix de Picardie-Quevauvillers déclare et donne :

I – DELEGATION GENERALE A :

1/M .BARY FRANCIS, Inspecteur,

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

De gérer et administrer, en mon nom, la Trésorerie de Poix de Picardie-Quevauvillers, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

2/Mme LEONARD Marie-Claire, Contrôleur Principal,

Reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Monsieur BARY, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/ Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers :

M SMOUTS Thierry, Contrôleur.

MME QUENTIER Monique, Contrôleur.

II – DELEGATION SPECIALE A :

1) **Mme MAILLOT Marie-Christine** reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives à son secteur d'activité : recouvrement impôt avec **2 000,00 €** comme seuil de compétence,

2) **Mme PARMENTIER Cécile reçoit** mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives à son secteur d'activité **:** recouvrement impôt avec **2 000,00 €** comme seuil de compétence

3) **M MAISONNEUVE Philippe** reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives à son secteur d'activité : caisse notamment reçus P1a, opérations avec les régisseurs, avec la Poste, délais sur les produits des collectivités locales limités à **1 500,00 €**.

4) **MME BRIFFARD Angélique** Reçoit les mêmes pouvoirs que Philippe MAISONNEUVE à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la personne désignée ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers

L'Inspecteur Divisionnaire

Jean-Pierre Toureille

Date de réception à la Direction Régionale des Finances Public
de la Région Picardie et du département de la Somme

Date et numéro de la publication au recueil des
actes administratifs du département de la Somme:

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-011

Nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fiscal départemental adjoint

Nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fiscal départemental adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ET DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT

M. Gilbert GARAGNON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, a désigné :

► aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, M. Pascal FLAMME, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal ;

► aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint, Mme Hélène GUILLEMOT, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à M. Pascal FLAMME, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FLAMME, délégation de signature est donnée aux mêmes fins à Mme Hélène GUILLEMOT.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 1er octobre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-003

Subdélégation Domaines - GPP 80 au 1er octobre 2016

Subdélégation Domaines - GPP 80 au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLÉ, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1re septembre 2016 et s'applique à compter du 1er octobre 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-10-01-004

Subdélégation Domaines - GVP au 1er octobre 2016

Subdélégation Domaines - GVP au 1er octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 1er janvier 2016 accordant pour les procédures foncières délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016 sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques, pour la signature :

- des actes de location et des conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'Etat lorsque le loyer n'excédera pas 50 000 € par an et qu'aucun droit particulier ne sera accordé au preneur ;
- des actes d'acquisition dans la limite de 80 000 € ;
- des conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € par an.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques.

Art. 6. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016
Pour le Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-10-04-002

Arrêté inter-préfectoral relatif au rétablissement de la continuité écologique du fleuve Authie au droit des sites des usines du Sieur DUCROCQ, commune de Le Ponchel (62) et de Dame LEFLON, commune de Vitz sur Authie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté inter-préfectoral relatif au rétablissement de la continuité écologique du fleuve Authie au droit des sites des usines du Sieur DUCROCQ, commune de Le Ponchel (62) et de Dame LEFLON, commune de Vitz-Sur-Authie (80)

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.214-4, L.214-17, R.214-17 et 18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant Madame Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'ordonnance royale du 11 juillet 1844 portant règlement du régime des eaux des usines situées sur les communes de Le Ponchel dans le Pas-de-Calais et de Vitz-sur-Authie dans la Somme appartenant au Sieur DUCROCQ et à Dame LEFLON ;

VU l'arrêté complémentaire du 10 décembre 1955 relatif à la réparation de la ventellerie de Madame DACQUET ;

VU l'arrêté interdépartemental Pas-de-Calais / Somme du 29 septembre 2014 relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur l'Authie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme en date du 21 juin 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais en date du 13 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté inter-préfectoral adressé aux pétitionnaires pour avis en date du 19 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration de la continuité écologique du fleuve « Authie » au titre du respect de l'article L.214-17 du code de l'environnement nécessitent des opérations relevant de la réglementation sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus visent à une amélioration de la qualité des milieux aquatiques en compatibilité avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie ;

CONSIDERANT que les pétitionnaires n'ont pas émis d'observation sur le projet d'arrêté inter-préfectoral dans le délai qui leur était imparti ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Somme,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETENT

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet arrêté sont Madame Micheline ATTIE née PROVIN le 28 avril 1946 à Hesdin (62140) et Monsieur Mounir ATTIE né le 24 Janvier 1945 à Deir-el-Kamar (Liban), sis Le France – appartement 123, 4 square Léon Blum à Puteaux (92800), et Madame Valérie BERNAS et Monsieur Gérard BERNAS, sis au 19 rue de Vitz à Le Ponchel (62390), pour les ouvrages situés dans le lit majeur du fleuve « Authie » sur la parcelle 19 de la section AB de la commune de Vitz-sur-Authie (80150) et sur le bras droit du fleuve « Authie » sur les parcelles 3, 4, 6a et 176 de la section AE de la commune de Le Ponchel (62390), nommés le pétitionnaire. Ce dernier se conforme aux lois et règlements susvisés et aux conditions spéciales suivantes.

L'établissement public territorial de bassin de l'Authie (EPTB-Authie) sis 25, rue Vermaelen à Auxi-le-Château (62390), représenté par son Président, est chargé de réaliser certaines prescriptions de cet arrêté pour le compte du pétitionnaire.

Article 2 : Objet

L'EPTB-Authie assure, pour le compte du pétitionnaire, la continuité écologique du fleuve « Authie » au droit des ouvrages cités à l'article 1 du présent arrêté.

Pour ce faire, il réalise les opérations techniques nécessaires au rétablissement du transport sédimentaire suffisant et de la circulation des espèces piscicoles du fleuve « Authie » au droit des ouvrages cités à l'article 1 du présent arrêté. Les opérations sont réalisées entre le 1er mai et le 15 octobre 2017. Les travaux sont terminés au plus tard le 15 octobre 2017.

Le programme des travaux relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration visée à l'article R 214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUE	OBJET	CARACTERISTIQUES	REGIME
3. 1. 2. 0.	installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	modification du profil en long **environ 20 m** modification du profil en travers **environ 3 m**	déclaration
3. 1. 5. 0.	installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° destruction de moins de 200 m2 de frayères (D) ;	**Modification du déversoir de l'ancien moulin (bras gauche), installation d'une rampe rugueuse en enrochements environ 50 m²**	déclaration
3. 2. 1. 0.	entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	**Curage du bras usinier des ouvrages du bras gauche, et curage de la rivièrette amont environ 300m³**	déclaration

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations ; pour s'affranchir des divers assujettissements, il sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Sauf indications contraires éventuelles figurant dans les articles suivants, les ouvrages et travaux sont réalisés conformément au dossier soumis à enquête publique.

Le projet, ouvrages ou travaux, peut être modifié après accord du pétitionnaire, du service en charge de la police de l'eau et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) dans les cas où les modifications créées par la nécessité ne changent pas le projet de façon notable. Les plans et descriptions de ces modifications sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Répartition des eaux

L'alimentation du bras droit de l'Authie évoqué à l'article 1 du présent arrêté est assurée en permanence de manière à éviter toute apparition de phénomènes d'insalubrité au sein de ce bras.

Dans les périodes lors desquelles le débit de l'Authie en amont de la défluence est inférieur ou égal à 10 % du module inter-annuel du cours d'eau, son intégralité est concentrée dans le bras gauche afin d'assurer le débit minimum biologique du cours d'eau en vertu de l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions complémentaires

Les copies du rapport et des plans de récolement sont transmises au service en charge de la police de l'eau et annexées au dossier de demande d'autorisation.

Le rapport contient notamment, à l'issue des travaux, les caractéristiques hydrauliques suivantes, au droit des ouvrages ou emplacements aménagés pour le franchissement piscicole :

- hauteur de la lame d'eau,
- vitesses des eaux,
- débit d'eau, au droit de l'ouvrage de franchissement et sur la largeur du lit mineur.

Le rapport contient une note relative aux mesures évoquées au deuxième alinéa de l'article 3 modulées des caractéristiques des variations saisonnières du fleuve « Authie » pour les périodes suivantes :

- régime hydraulique équivalent au débit moyen inter-annuel,
- régime hydraulique équivalent aux périodes de hautes eaux,
- régime hydraulique équivalent aux périodes d'étiage.

Article 5 : Suivi des dispositifs

Le dispositif de franchissement piscicole fait l'objet de campagnes de mesures relatives à son efficience.

A minima, 2 campagnes de mesures sont réalisées :

- la première est réalisée avant le démarrage des travaux d'aménagements mentionnés à l'article 2,
- la seconde est réalisée lors d'une période propice, environ un an après la réalisation des travaux d'aménagements.

A l'issue des conclusions de ces mesures, si nécessaire, le dispositif subit les modifications utiles à son meilleur fonctionnement pour la meilleure efficacité possible. En cas de modification substantielle du dispositif, de nouvelles mesures sont effectuées.
Ce processus se répète jusqu'à ce que le dispositif soit considéré comme pleinement opérationnel par l'ONEMA.

Les campagnes de mesures consistent au dénombrement des éléments piscicoles (espèces, niveau de croissance) présents à l'amont et à l'aval de la zone concernée par les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Chaque campagne fait l'objet d'un rapport qui est transmis aux services de la police de l'eau et de l'ONEMA.

Le bras droit de l'Authie fait l'objet d'une inspection annuelle relative au respect des objectifs mentionnés à l'article 3. Lors de cette inspection, le pétitionnaire est invité à présenter ses observations.
Cette inspection fait l'objet d'un rapport qui est transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'ONEMA. Le cas échéant et autant que de besoin, ce rapport contient des propositions et des échéances d'actions relatives à l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

L'échéance maximale d'intervention est de 12 mois.

Article 6 : Entretien

A l'issue des opérations d'aménagement mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et dès qu'elles s'imposent, le pétitionnaire réalise les opérations d'entretien ou de réparation nécessaires au maintien de la continuité écologique du fleuve Authie.

Pour ce faire, il assure l'enlèvement des embâcles et flottants qui pourraient gêner le fonctionnement optimal du dispositif de franchissement piscicole et le transport suffisant des sédiments.

Dans les cas où le dispositif subirait des dommages structurels, le pétitionnaire contacte les techniciens compétents, l'ONEMA et le service en charge de la police de l'eau, afin de rétablir la fonctionnalité de l'ouvrage sous les meilleurs délais.

Article 7 : Abrogation

L'ordonnance royale du 11 juillet 1844 et l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1955 sont abrogés.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et du département de la Somme et affiché pendant une période minimale d'un mois en mairie de Le Ponchel et de Vitz-sur-Authie.

Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites internet des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers à compter de sa date de notification au pétitionnaire.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le chef du service départemental de l'ONEMA de la Somme, le chef du service départemental de l'ONEMA du Pas-de-Calais, le maire de la commune de Vitz-sur-Authie, le maire de la commune de Le Ponchel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 04 OCT. 2016
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Arras, le 04 OCT. 2016
Pour La Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-09-30-002

Arrêté préfectoral relatif à la surface minimum d'assujettissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment l'article 33 ;

Vu les articles L 722-5, L722-5-1 et L 722-39 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture émis le 6 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.722-5-1 du code rural et de la pêche maritime, la surface minimum d'assujettissement est fixée ainsi :

A) En polyculture élevage

Régions Naturelles	Surfaces minimales assujettissement
MARQUENTERRE	12 ha
PONTHIEU	14 ha
PLATEAU PICARD NORD	14 ha
SANTERRE	16 ha
PLATEAU PICARD SUD	17 ha
VIMEU	12 ha
HORNOY	17 ha
COMBLES	16 ha

B) Pour chaque culture ci-dessous :

Cressonnières	0 ha 30
Cultures maraîchères en pleine terre (1)	1 ha 50
Cultures maraîchères sous serres chauffées	0 ha 25
Production horticole sous serres	0 ha 15
Champignonnières	0 ha 30
Pépinières	1 ha 50
Productions horticoles de plein air	0 ha 75
Endives (culture et forçage)	2 ha 00
Tabac	1 ha 60
Arbres fruitiers	4 ha 50
Petits fruits	2 ha 25
Asperges	3 ha 50

(1) A l'exception des Hardines de la commune de PERONNE où la surface minimum d'assujettissement est de 0,8 ha, des hortillonnages d'AMIENS (communes d'AMIENS, de CAMON, de LONGUEAU et de RIVERY) où la surface minimum d'assujettissement est de 0,85 ha.

Article 2 : En application de l'article L 732-39 du code rural et de la pêche maritime, la surface sur laquelle un agriculteur retraité est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur de terres sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse est fixée, sur tout le département de la Somme, à un cinquième de la surface minimum d'assujettissement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant le schéma directeur des structures agricoles est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Fait à Amiens, le 30 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-022

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations " - Dossier n° 16339 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Eric DESUTTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16339

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESUTTER Eric à MILLENCOURT et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis du propriétaire qui atteste sur l'honneur que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant la demande de Monsieur DESUTTER Eric, âgé de 43 ans, de créer la société, SCEA DESUTTER sur une surface de 137,2335 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC DE LAMETH, est de 305 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DESUTTER Eric, au sein de la société, SCEA DESUTTER ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA DESUTTER par Monsieur DESUTTER Eric, sera, après reprise, de 137,2335 ha soit 1,72 UR, en pluriactivité ;

Considérant que la société, la SCEA DESUTTER sera composée de deux associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESUTTER Eric de créer la société, SCEA DESUTTER sur une surface de 137,2335 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESUTTER Eric

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BRESLE	X 34	17,29
BRESLE	X 02	0,933
BRESLE	X 03	0,975
BRESLE	X 04	0,064
BRESLE	X 182	8,551
BRESLE	X 01	4,505
BRESLE	ZC 39	3,803
BRESLE	ZC 28	1,357
BRESLE	ZC 29	3,929
BRESLE	ZC 23	0,3846
BRESLE	ZC 42	0,3818
BRESLE	ZC 45	4,9156
BRESLE	X 186	6,6974
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 33	2,187
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 10	0,217
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 52	2,214
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 51	0,338
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 18	0,319
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 34	0,274
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZB 73	1,3055
DERNANCOURT	ZA 13	2,242
DERNANCOURT	ZA 14	0,0875

dossier n°16339

DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
DERNANCOURT	ZA 14	0,0875
DERNANCOURT	ZB 6	0,7323
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275
DERNANCOURT	ZA 13	1,121
DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
DERNANCOURT	ZB 6	1,4647
HENENCOURT	A 91	1,6387
HENENCOURT	ZB 31	6,857
HENENCOURT	ZA 59	3,2568
HENENCOURT	A 90	21,4633
HENENCOURT	A 46	5,507
HENENCOURT	ZA 09	13,373
HENENCOURT	ZA 67	8,3379
HENENCOURT	ZA 60	0,1493
HENENCOURT	ZB 15	10,998
HENENCOURT	ZB 01	1,351
HENENCOURT	ZB 12	4,2
LAVIEVILLE	ZB 29	0,591
LAVIEVILLE	ZB 76	2,1688
LAVIEVILLE	ZB 104	2,5386
LAVIEVILLE	ZB 76	1,5429
LAVIEVILLE	ZB 76	0,3
LAVIEVILLE	ZB 76	4,1843

dossier n°16339

LAVIEVILLE	ZB 41	0,213
LAVIEVILLE	ZB 27	1,441
LAVIEVILLE	ZB 93	1,9309
LAVIEVILLE	ZB 92	1,596
LAVIEVILLE	ZB 77	0,2674
LAVIEVILLE	AA 94	0,0834
LAVIEVILLE	ZB 110	0,4832
LAVIEVILLE	ZB 108	0,1617
LAVIEVILLE	ZB 40	0,778
LAVIEVILLE	ZB 106	0,7548
LAVIEVILLE	ZB 28	0,736
LAVIEVILLE	ZB 92	0,399
LAVIEVILLE	ZB 78	0,908
LAVIEVILLE	ZB 93	0,3861
LAVIEVILLE	ZB 104	0,5507
LAVIEVILLE	ZB 90	1,0968
LAVIEVILLE	ZB 91	0,6968
LAVIEVILLE	ZB 91	0,1742
LAVIEVILLE	ZB 90	0,2742
LAVIEVILLE	ZB 77	0,12
MILLENCOURT	ZI 31	1,0816
MILLENCOURT	ZK 57	2,879
MILLENCOURT	ZK 54	2,1165
MILLENCOURT	ZK 55	2,7596
MILLENCOURT	ZK 62	0,8687

dossier n°16339

MILLENCOURT	ZH 8	3,3013
MILLENCOURT	ZK 56	0,6372
MILLENCOURT	ZK 57	2,8789
MILLENCOURT	ZK 53	1,1628
MILLENCOURT	ZH 8	3,3012
MILLENCOURT	ZK 56	0,1592
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 35	0,83
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 34	0,776
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 36	1,54
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 37	0,478
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 38	1,066
WARLOY-BAILLON	C 639	2,585
WARLOY-BAILLON	C 155	2,333
WARLOY-BAILLON	C 187	0,101
WARLOY-BAILLON	C 659	0,992

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-007

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16159 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Franck PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16159

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PETIT Franck à ST-VAAST-EN-CHAUSSEE et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Pas-de-Calais dans sa séance du 30/06/16 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur PETIT Luc ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 85,3755 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PETIT Luc, âgé de 57 ans est de 85,3755 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur PETIT Franck ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur PETIT Franck, âgé de 30 ans sera, après reprise, de 85,3755 ha soit 1,07 UR, en pluriactivité ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur PETIT Franck pour une surface de 85,3755 ha de terres, objet de la demande, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur PETIT Franck

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BARLY	AE 37	0,4571
BARLY	AD 55	0,4181
BARLY	ZE 76	0,996
BARLY	ZD 38	0,737
BARLY	ZD 37	0,725
BARLY	ZD 8	2,688
BARLY	ZD 25	1,744
BARLY	ZC 15	1,924
BARLY	ZD 31	1
BARLY	ZK 15	0,919
BARLY	AE 39	0,3431
BARLY	ZD 24	3,657
BARLY	ZH 5	0,582
BARLY	ZC 14	1,012
BARLY	ZD 9	2,292
BARLY	ZA 104	0,8623
BARLY	ZI 47	0,963
BARLY	ZI 10	0,329
BARLY	ZI 9	0,973
BARLY	ZI 5	1,023
BARLY	ZA 11	1,545
BARLY	ZI 8	0,501

dossier n°16159

BARLY	ZE 64	6,064
BARLY	ZI 11	2,676
BARLY	ZE 65	1,699
BARLY	ZE 75	1,704
BARLY	AB 24	0,1891
BARLY	AB 102	0,3404
BARLY	AB 101	0,4123
BARLY	AB 103	0,4827
BARLY	ZK 44	0,437
BARLY	ZA 25	4,438
BARLY	ZE 48	3,546
BARLY	ZA 23	0,535
BARLY	AE 41	0,162
BARLY	ZA 99	8,181
BARLY	ZC 12	0,536
BARLY	ZC 11	0,197
BARLY	ZK 54	3,392
BARLY	ZC 16	2,5
BARLY	ZD 29	1,404
BARLY	ZC 13	0,807
BARLY	ZA 24	1
BEAUVOIR WAVANS	ZE 20	0,984
BEAUVOIR WAVANS	ZE 21	4,0869
NEUVILLETTE	ZB 52	0,062
OCCOCHES	ZB 24	1,0575

dossier n°16159

OCCOCHES	ZB 13	0,321
OCCOCHES	ZB 14	1,438
OCCOCHES	ZB 4	0,272
OCCOCHES	ZB 5	0,902
OCCOCHES	ZB 55	4,4
OCCOCHES	ZB 12	2,255
VILLERS L 'HOPITAL	ZK 92	2,03

dossier n°16159

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-008

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16237 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Sébastien VALCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16237

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VALCKE Sébastien à HUPPY et enregistrée complète le 29/04/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame VALCKE Marie-Annick ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 7,6275 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame VALCKE Marie-Annick, âgée de 61 ans est de 19,1845 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur VALCKE Sébastien est de 12,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VALCKE Sébastien, âgé de 41 ans sera, après reprise, de 19,7775 ha soit 0,25 UR ;

Considérant que Monsieur VALCKE Sébastien a obtenu son brevet de technicien supérieur agricole en date du 19 septembre 1996 ;

Considérant que Monsieur VALCKE Sébastien déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur VALCKE Sébastien pour une surface de 7,6275 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 12,15 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur VALCKE Sébastien

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BOUILLANCOURT-EN-SERY	C 389	1,1135
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZL 09	1,651
BOUILLANCOURT-EN-SERY	C 667	0,2596
BOUILLANCOURT-EN-SERY	C 292	0,9731
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZP 15	2,4135
FRETTEMEULE	D 71	0,612
FRETTEMEULE	D 70	0,612

dossier n°16237

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-13-001

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16237 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Sébastien VALCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"
Dossier n° 16237

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VALCKE Sébastien enregistrée le 29/04/2016 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;

Vu l'avis de l'exploitant en place, Madame VALCKE Marie-Annick ;

Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 9,6822 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame VALCKE Marie-Annick, âgée de 61 ans est de 19,1845 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par Monsieur VALCKE Sébastien est de 12,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VALCKE Sébastien, âgé de 41 ans sera, après reprise, de 21,8322 ha soit 0,27 UR, en pluriactivité ;

Considérant la demande concurrente déposée par la société, SCEA LA VALLEE qui exploite une surface 149,74 ha ;

Considérant que la société, SCEA LA VALLEE est composée de deux associés exploitants, l'un pluriactif et l'autre non pluriactif ;

Considérant que pour la surface en concurrence, les deux demandes sont de même niveau selon le schéma directeur départemental des structures ;

Considérant que pour les demandes de même niveau de priorité, en application du schéma directeur départemental des structures, les agriculteurs non pluriactifs sont prioritaires aux pluriactifs ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur VALCKE Sébastien pour une surface de 9,6822 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

AMIENS, le 13 septembre 2016
Po/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur VALCKE Sébastien

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZM 23	1,7
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZM 22	1
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 58	0,2715
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 29	0,95
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 25	0,804
GAMACHES	ZE 66	4,9567

dossier n°16237

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-13-002

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16247 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Dominique TROLLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"
Dossier n° 16247

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TROLLE Dominique enregistrée le 29/04/2016 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;

Vu l'avis du propriétaire qui atteste sur l'honneur que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant la surface sollicitée de 4,88 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur TROLLE Dominique est de 66,5 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur TROLLE Dominique, âgé de 58 ans sera, après reprise, de 71,38 ha soit 0,89 UR ;

Considérant que Monsieur TROLLE Dominique exploite une surface de 206,51 ha, au sein de la la société, SCEA TROLLE-DEWAMIN ;

Considérant Monsieur TROLLE Dominique exploitera après reprise une surface de 277,89 ha en individuel, et au sein de la société, SCEA TROLLE-DEWAMIN ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DEVOISIN Guillaume qui exploitera au sein de la société, SCEA DEVOISIN DU CHÂTEAU NEUF après la reprise, une surface 150,47 ha, soit inférieure 1,9 UR ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité, agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence, par rapport à l'agrandissement de Monsieur TROLLE Dominique ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur TROLLE Dominique pour une surface de 4,88 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

AMIENS, le 13 septembre 2016
Po/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

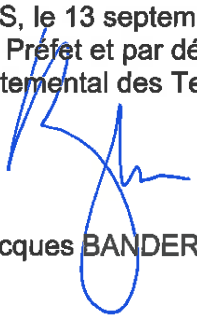

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur TROLLE Dominique

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
QUEND	AO 154	1,5789
QUEND	AO 152	0,0194
QUEND	AO 150	1,7996
QUEND	AO 146	0,2786
QUEND	AO 145	0,0398
QUEND	AO 144	0,0373
QUEND	AO 142	0,2248
QUEND	AO 141	0,0002
QUEND	AO 13	0,0875
QUEND	AO 12	0,82

dossier n°16247

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-13-003

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16248 - Autorisation d'exploiter refusée à Mme TROLLE-DEWAMIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"
Dossier n° 16248

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice enregistrée le 29/04/2016 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;

Vu l'avis du propriétaire qui atteste sur l'honneur que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant la surface sollicitée de 4,88 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice ;

Considérant que la surface exploitée par Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice, âgée de 56 ans sera, après reprise, de 4,88 ha ;

Considérant que Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice exploite une surface de 206,51 ha, au sein de la la société, SCEA TROLLE-DEWAMIN ;

Considérant Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice exploitera après reprise une surface de 211,39 ha en individuelle et au sein de la société, SCEA TROLLE-DEWAMIN ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DEVOISIN Guillaume qui exploitera au sein de la société, SCEA DEVOISIN DU CHÂTEAU NEUF après la reprise, une surface 150,47 ha, soit inférieure 1,9 UR ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport à l'agrandissement de Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice pour une surface de 4,88 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

AMIENS, le 13 septembre 2016
Po/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
QUEND	AO 154	1,5789
QUEND	AO 152	0,0194
QUEND	AO 150	1,7996
QUEND	AO 146	0,2786
QUEND	AO 145	0,0398
QUEND	AO 144	0,0373
QUEND	AO 142	0,2248
QUEND	AO 141	0,0002
QUEND	AO 13	0,0875
QUEND	AO 12	0,82

dossier n°16248

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-009

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16317 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL RAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16317

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RAUX Alexandre à VILLEROY et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, GAEC MORGAND ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la demande de Monsieur RAUX Alexandre, âgé de 28 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL RAUX, en reprenant une surface de 50,1866 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC MORGAND, est de 50,1866 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL RAUX est de 163,36 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur RAUX Alexandre au sein de la société, EARL RAUX ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL RAUX par Monsieur RAUX Alexandre, sera, après reprise, de 213,5466 ha soit 2,67 UR ;

Considérant que Monsieur RAUX Alexandre mettra à disposition de la société, EARL RAUX après reprise, une surface de 50,1866 ha ;

Considérant que Monsieur RAUX Alexandre a agréé son plan de professionnalisation personnalisé le 7 janvier 2016 pour prétendre aux aides à l'installation ;

Considérant que la société, EARL RAUX sera composée de trois associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, sur une assise foncière compatible avec l'obtention d'un revenu disponible leur permettant d'avoir accès au bénéfice des aides à l'installation ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL RAUX pour une surface de 50,1866 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 163,36 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL RAUX

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	ZB 1	2,14
MOUFLIERES	ZC 11	1,365
VILLEROY	ZB 1	4,1556
VILLEROY	ZE 61	1
VILLEROY	ZE 77	1,0525
VILLEROY	ZB 22	0,235
VILLEROY	ZB 9	2,664
VILLEROY	ZB 11	0,936
VILLEROY	ZB 21	4,684
VILLEROY	ZB 23	2,312
VILLEROY	ZC 27	2,674
VILLEROY	ZC 25	2,239
VILLEROY	ZC 26	0,368
VILLEROY	ZH 30	2,871
VILLEROY	ZH 29	0,6
VILLEROY	ZI 12	0,323
VILLEROY	ZC 17	2,606
VILLEROY	ZD 11	2,671
VILLEROY	ZD 39	0,8205
VILLEROY	ZC 18	0,957
VILLEROY	ZC 42	2,237
VILLEROY	ZE 84	3,96

dossier n°16317

VILLEROY	ZE 84	0,99
VILLEROY	ZE 84	0,99
VILLEROY	ZE 84	1,6073
VILLEROY	ZE 87	0,4019
VILLEROY	ZE 87	0,4018
VILLEROY	ZI 12	0,751
VILLEROY	ZB 20	2,174

dossier n°16317

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-010

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16317 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Alexandre RAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16317

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RAUX Alexandre à VILLEROY et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, GAEC MORGAND ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la demande de Monsieur RAUX Alexandre, âgé de 28 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL RAUX, en reprenant une surface de 50,1866 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC MORGAND, est de 50,1866 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL RAUX est de 163,36 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur RAUX Alexandre au sein de la société, EARL RAUX ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL RAUX par Monsieur RAUX Alexandre, sera, après reprise, de 213,5466 ha soit 2,67 UR ;

Considérant que Monsieur RAUX Alexandre mettra à disposition de la société, EARL RAUX après reprise, une surface de 50,1866 ha ;

Considérant que Monsieur RAUX Alexandre a agréé son plan de professionnalisation personnalisé le 7 janvier 2016 pour prétendre aux aides à l'installation ;

Considérant que la société, EARL RAUX sera composée de trois associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, sur une assise foncière compatible avec l'obtention d'un revenu disponible leur permettant d'avoir accès au bénéfice des aides à l'installation ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur RAUX Alexandre d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL RAUX en reprenant une surface de 50,1866 ha de terres, objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur RAUX Alexandre

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	ZB 1	2,14
MOUFLIERES	ZC 11	1,365
VILLEROY	ZB 1	4,1556
VILLEROY	ZE 61	1
VILLEROY	ZE 77	1,0525
VILLEROY	ZB 22	0,235
VILLEROY	ZB 9	2,664
VILLEROY	ZB 11	0,936
VILLEROY	ZB 21	4,684
VILLEROY	ZB 23	2,312
VILLEROY	ZC 27	2,674
VILLEROY	ZC 25	2,239
VILLEROY	ZC 26	0,368
VILLEROY	ZH 30	2,871
VILLEROY	ZH 29	0,6
VILLEROY	ZI 12	0,323
VILLEROY	ZC 17	2,606
VILLEROY	ZD 11	2,671
VILLEROY	ZD 39	0,8205
VILLEROY	ZC 18	0,957
VILLEROY	ZC 42	2,237
VILLEROY	ZE 84	3,96

dossier n°16317

VILLEROY	ZE 84	0,99
VILLEROY	ZE 84	0,99
VILLEROY	ZE 84	1,6073
VILLEROY	ZE 87	0,4019
VILLEROY	ZE 87	0,4018
VILLEROY	ZI 12	0,751
VILLEROY	ZB 20	2,174

dossier n°16317

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-012

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16322 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL ANQUEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16322

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ANQUEZ Nicolas à ST VAST EN CHAUSSEE et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur DECERF Jean-Pierre ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 15,5852 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DECERF Jean-Pierre, âgé de 71 ans est de 73,12 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL ANQUEZ est de 111,91 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL ANQUEZ par Monsieur ANQUEZ Nicolas, âgé de 37 ans sera, après reprise, de 127,4952 ha soit 1,59 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent aux travaux de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL ANQUEZ pour une surface de 15,5852 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 111,91 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BÉCEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL ANQUEZ

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ST-SAUVEUR	ZP 8	1,024
ST-SAUVEUR	ZT 4	3,4106
ST-SAUVEUR	ZS 3	11,1506

dossier n°16322

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-011

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16322 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Nicolas ANQUEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16322

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ANQUEZ Nicolas à ST VAST EN CHAUSSEE et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur DECERF Jean-Pierre ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 15,5852 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DECERF Jean-Pierre, âgé de 71 ans est de 73,12 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL ANQUEZ est de 111,91 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL ANQUEZ par Monsieur ANQUEZ Nicolas, âgé de 37 ans sera, après reprise, de 127,4952 ha soit 1,59 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent aux travaux de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ANQUEZ Nicolas pour une surface de 15,5852 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée au sein de la société, EARL ANQUEZ de 111,91 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur ANQUEZ Nicolas

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ST-SAUVEUR	ZP 8	1,024
ST-SAUVEUR	ZT 4	3,4106
ST-SAUVEUR	ZS 3	11,1506

dossier n°16322

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-013

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16323 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-François TAVERNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16323

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur TAVERNIER Jean-François à LESBOEUFS et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur PELLETIER Joël ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 1,0197 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PELLETIER Joël, âgé de 62 ans est de 72 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur TAVERNIER Jean-François est de 152 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur TAVERNIER Jean-François, âgé de 39 ans sera, après reprise, de 153,0197 ha soit 1,91 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent aux travaux de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur TAVERNIER Jean-François pour une surface de 1,0197 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 152 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur TAVERNIER Jean-François

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
CONTALMAISON	Z 29	0,5432
POZIERES	X 153	0,4765

dossier n°16323

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-014

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16331 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Pierre-Henri BEGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16331

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEGUIN Pierre-Henri à ETRICOURT-MANANCOURT, enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place ;

Considérant la demande de Monsieur BEGUIN Pierre-Henri, âgé de 31 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA BEGUIN ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA BEGUIN est de 115,3183 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA BEGUIN par Monsieur BEGUIN Pierre-Henri, sera, après reprise, de 115,3183 ha soit 1,44 UR, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Pierre-Henri a obtenu son brevet de technicien supérieur agricole en date du 29 juin 2007 ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Pierre-Henri déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que la société. SCEA BEGUIN sera composée de quatre associés exploitants ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur BEGUIN Pierre-Henri au sein de la société SCEA BEGUIN, en qualité d'associé exploitant.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-015

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16332 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Mathieu BEGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16332

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEGUIN Mathieu à ETRICOURT-MANANCOURT, enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place ;

Considérant la demande de Monsieur BEGUIN Mathieu, âgé de 35 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA BEGUIN ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA BEGUIN est de 115,3183 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA BEGUIN par Monsieur BEGUIN Mathieu, sera, après reprise, de 115,3183 ha soit 1,44 UR, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Mathieu a obtenu son brevet de technicien supérieur agricole en date du 27 juin 2003 ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Mathieu déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que la société. SCEA BEGUIN sera composée de quatre associés exploitants ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur BEGUIN Mathieu au sein de la société SCEA BEGUIN, en qualité d'associé exploitant.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-016

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16333 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-Charles BEGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16333

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEGUIN Jean-Charles à SOISSONS, enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place ;

Considérant la demande de Monsieur BEGUIN Jean-Charles, âgé de 39 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA BEGUIN ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA BEGUIN est de 115,3183 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA BEGUIN par Monsieur BEGUIN Jean-Charles, sera, après reprise, de 115,3183 ha soit 1,44 UR, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Jean-Charles a obtenu son diplôme d'ingénieur en agriculture en date du 23 novembre 2001 ;

Considérant que Monsieur BEGUIN Jean-Charles déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant que la société. SCEA BEGUIN sera composée de quatre associés exploitants ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur BEGUIN Jean-Charles au sein de la société SCEA BEGUIN, en qualité d'associé exploitant.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-017

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16334 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Colette BRASSEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16334

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BRASSEUR Colette à BEAUVAL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Indivision BRASSEUR ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 2,551 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Indivision BRASSEUR, est de 2,551 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame BRASSEUR Colette ;

Considérant que la surface exploitée par Madame BRASSEUR Colette, âgée de 80 ans sera, après reprise, de 2,551 ha soit 0,03 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame BRASSEUR Colette pour une surface de 2,551 ha de terres, objet de la demande, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame BRASSEUR Colette

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
AUTHEUX	ZB 57	1,309
BEAUVAL	AI 98	0,122
BEAUVAL	ZU 17	1,12

dossier n°16334

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-018

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16336 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Eric CARETTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16336

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CARETTE Eric à MOYENCOURT et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis du propriétaire qui atteste sur l'honneur que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant la surface sollicitée de 1,0721 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur CARETTE Eric est de 26,13 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CARETTE Eric, âgé de 62 ans sera, après reprise, de 27,2021 ha soit 0,34 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur CARETTE Eric pour une surface de 1,0721 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 26,13 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur CARETTE Eric

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BREUIL	B 6 et B 7	1,0721

dossier n°16336

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-019

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16338 - Autorisation d''exploitation accordée à la société EARL DE BOURJONVAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16338

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEBRET Paul à NEUVILLE BOURJONVAL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur GOUBET Gontrand ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la demande de Monsieur LEBRET Paul, âgé de 29 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL en reprenant une surface de 19,3877 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GOUBET Gontrand, âgé de 60 ans est de 63 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DE BOURJONVAL est de 145,6132 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LEBRET Paul, au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL par Monsieur LEBRET Paul, sera, après reprise, de 145,6132 ha ;

Considérant que Monsieur LEBRET Paul mettra à disposition de la société, EARL DE BOURJONVAL une surface de 19,3877 ha, après reprise ;

Considérant que la société, EARL DE BOURJONVAL sera composée de trois associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL DE BOURJONVAL pour une surface de 19,3877 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 145,6132 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL DE BOURJONVAL

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FINS	ZK 51	3,7679
FINS	ZK 49	3,8785
MOISLAINS	T 77	2,9
MOISLAINS	T 73	2,99
MOISLAINS	T 37	1,78
MOISLAINS	R 53	0,455
MOISLAINS	P 21	1,4067
MOISLAINS	T 78	1,066
MOISLAINS	R 21	0,706
SOREL-EN-VIMEU	ZC 26	0,4376

dossier n°16338

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-020

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16338 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Paul LEBRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16338

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEBRET Paul à NEUVILLE BOURJONVAL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur GOUBET Gontrand ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la demande de Monsieur LEBRET Paul, âgé de 29 ans, d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL en reprenant une surface de 19,3877 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GOUBET Gontrand, âgé de 60 ans est de 63 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DE BOURJONVAL est de 145,6132 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LEBRET Paul, au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL par Monsieur LEBRET Paul, sera, après reprise, de 145,6132 ha ;

Considérant que Monsieur LEBRET Paul mettra à disposition de la société, EARL DE BOURJONVAL une surface de 19,3877 ha, après reprise ;

Considérant que la société, EARL DE BOURJONVAL sera composée de trois associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LEBRET Paul d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL DE BOURJONVAL en reprenant une surface de 19,3877 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LEBRET Paul

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FINS	ZK 51	3,7679
FINS	ZK 49	3,8785
MOISLAINS	T 77	2,9
MOISLAINS	T 73	2,99
MOISLAINS	T 37	1,78
MOISLAINS	R 53	0,455
MOISLAINS	P 21	1,4067
MOISLAINS	T 78	1,066
MOISLAINS	R 21	0,706
SOREL-EN-VIMEU	ZC 26	0,4376

dossier n°16338

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-021

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16339 et 16340 - Autorisation d'exploiter accordée à la société SCEA DESUTTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16339 et 16340

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESUTTER Eric et Monsieur DESUTTER Thierry à MILLENCOURT et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, GAEC DE LAMETH ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la demande de Monsieur DESUTTER Eric, âgé de 43 ans et Monsieur DESUTTER Thierry, âgé de 46 ans, de créer la société, SCEA DESUTTER sur une surface de 203,0658 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC DE LAMETH, est de 305 ha ;

Considérant que Monsieur DESUTTER Thierry exploite une surface de 65,8323 ha en individuel ;

Considérant que Monsieur DESUTTER Thierry mettra à disposition de la société, SCEA DESUTTER, la surface de 65,8323 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA DESUTTER par Monsieur DESUTTER Eric et Monsieur DESUTTER Thierry, sera, après reprise, de 203,0658 ha soit 2,54 UR ;

Considérant que la société, la SCEA DESUTTER sera composée de deux associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, SCEA DESUTTER pour une surface de 203,0658 ha de terres, objet de la demande, dont les parcelles sont listées en annexe I, Monsieur DESUTTER Eric et Monsieur DESUTTER Thierry en qualité d'associés exploitants

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société SCEA DESUTTER

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BRESLE	X 34	17,29
BRESLE	X 02	0,933
BRESLE	X 03	0,975
BRESLE	X 04	0,064
BRESLE	X 182	8,551
BRESLE	X 01	4,505
BRESLE	ZC 39	3,803
BRESLE	ZC 28	1,357
BRESLE	ZC 29	3,929
BRESLE	ZC 23	0,3846
BRESLE	ZC 42	0,3818
BRESLE	ZC 45	4,9156
BRESLE	X 186	6,6974
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 33	2,187
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 10	0,217
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 52	2,214
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 51	0,338
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 18	0,319
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 34	0,274
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZB 73	1,3055
DERNANCOURT	ZA 13	2,242
DERNANCOURT	ZA 14	0,0875

dossier n°16339

DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
DERNANCOURT	ZA 14	0,0875
DERNANCOURT	ZB 6	0,7323
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275
DERNANCOURT	ZA 13	1,121
DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
DERNANCOURT	ZB 6	1,4647
HENENCOURT	A 91	1,6387
HENENCOURT	ZB 31	6,857
HENENCOURT	ZA 59	3,2568
HENENCOURT	A 90	21,4633
HENENCOURT	A 46	5,507
HENENCOURT	ZA 09	13,373
HENENCOURT	ZA 67	8,3379
HENENCOURT	ZA 60	0,1493
HENENCOURT	ZB 15	10,998
HENENCOURT	ZB 01	1,351
HENENCOURT	ZB 12	4,2
LAVIEVILLE	ZB 29	0,591
LAVIEVILLE	ZB 76	2,1688
LAVIEVILLE	ZB 104	2,5386
LAVIEVILLE	ZB 76	1,5429
LAVIEVILLE	ZB 76	0,3
LAVIEVILLE	ZB 76	4,1843

dossier n°16339

LAVIEVILLE	ZB 41	0,213
LAVIEVILLE	ZB 27	1,441
LAVIEVILLE	ZB 93	1,9309
LAVIEVILLE	ZB 92	1,596
LAVIEVILLE	ZB 77	0,2674
LAVIEVILLE	AA 94	0,0834
LAVIEVILLE	ZB 110	0,4832
LAVIEVILLE	ZB 108	0,1617
LAVIEVILLE	ZB 40	0,778
LAVIEVILLE	ZB 106	0,7548
LAVIEVILLE	ZB 28	0,736
LAVIEVILLE	ZB 92	0,399
LAVIEVILLE	ZB 78	0,908
LAVIEVILLE	ZB 93	0,3861
LAVIEVILLE	ZB 104	0,5507
LAVIEVILLE	ZB 90	1,0968
LAVIEVILLE	ZB 91	0,6968
LAVIEVILLE	ZB 91	0,1742
LAVIEVILLE	ZB 90	0,2742
LAVIEVILLE	ZB 77	0,12
MILLENCOURT	ZI 31	1,0816
MILLENCOURT	ZK 57	2,879
MILLENCOURT	ZK 54	2,1165
MILLENCOURT	ZK 55	2,7596
MILLENCOURT	ZK 62	0,8687

dossier n°16339

MILLENCOURT	ZH 8	3,3013
MILLENCOURT	ZK 56	0,6372
MILLENCOURT	ZK 57	2,8789
MILLENCOURT	ZK 53	1,1628
MILLENCOURT	ZH 8	3,3012
MILLENCOURT	ZK 56	0,1592
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 35	0,83
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 34	0,776
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 36	1,54
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 37	0,478
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 38	1,066
WARLOY-BAILLON	C 639	2,585
WARLOY-BAILLON	C 155	2,333
WARLOY-BAILLON	C 187	0,101
WARLOY-BAILLON	C 659	0,992

dossier n°16339

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-023

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16340 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Thierry DESUTTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16340

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DESUTTER Thierry à LAVIEVILLE et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis du propriétaire qui atteste sur l'honneur que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant la demande de Monsieur DESUTTER Thierry, âgé de 46 ans, de créer la société, SCEA DESUTTER sur une surface de 137,2335 ha en apportant 65,8323 ha qu'il exploite en individuel ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC DE LAMETH, est de 305 ha ;

Considérant que Monsieur DESUTTER Thierry exploite une surface de 65,8323 ha en individuel ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA DESUTTER par Monsieur DESUTTER Thierry, âgé de 46 ans sera, après reprise, de 203,0658 ha soit 2,54 UR ;

Considérant que la société, la SCEA DESUTTER sera composée de deux associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESUTTER Thierry de créer la société, SCEA DESUTTER sur une surface de 137,2335 ha en apportant 65,8323 ha qu'il exploite en individuel, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DESUTTER Thierry

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
BRESLE	X 186	6,6974
BRESLE	X 01	4,505
BRESLE	X 02	0,933
BRESLE	X 03	0,975
BRESLE	X 182	8,551
BRESLE	X 34	17,29
BRESLE	ZC 45	4,9156
BRESLE	ZC 39	3,803
BRESLE	X 04	0,064
BRESLE	ZC 42	0,3818
BRESLE	ZC 29	3,929
BRESLE	ZC 28	1,357
BRESLE	ZC 23	0,3846
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 10	0,217
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 52	2,214
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZB 73	1,3055
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 33	2,187
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 51	0,338
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 18	0,319
BUIRE-SUR-L'ANCRE	ZA 34	0,274
DERNANCOURT	ZA 13	1,121
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275

dossier n°16340

DERNANCOURT	ZA 14	0,0875
DERNANCOURT	ZA 14	0,0875
DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
DERNANCOURT	ZB 6	0,7323
DERNANCOURT	ZB 6	1,4647
DERNANCOURT	ZA 13	2,242
DERNANCOURT	ZA 12	0,8275
DERNANCOURT	ZA 11	0,6875
HENENCOURT	ZA 59	3,2568
HENENCOURT	ZA 67	8,3379
HENENCOURT	ZB 31	6,857
HENENCOURT	A 91	1,6387
HENENCOURT	ZB 15	10,998
HENENCOURT	ZA 09	13,373
HENENCOURT	ZA 60	0,1493
HENENCOURT	ZB 12	4,2
HENENCOURT	A 90	21,4633
HENENCOURT	A 46	5,507
HENENCOURT	ZB 01	1,351
LAVIEVILLE	ZB 41	0,213
LAVIEVILLE	ZB 40	0,778
LAVIEVILLE	ZB 29	0,591
LAVIEVILLE	ZB 28	0,736
LAVIEVILLE	ZB 110	0,4832
LAVIEVILLE	ZB 108	0,1617

dossier n°16340

LAVIEVILLE	ZB 106	0,7548
LAVIEVILLE	ZB 104	2,5386
LAVIEVILLE	ZB 104	0,5507
LAVIEVILLE	AA 94	0,0834
LAVIEVILLE	ZB 91	0,6968
LAVIEVILLE	ZB 27	1,441
LAVIEVILLE	ZB 91	0,1742
LAVIEVILLE	ZB 76	0,3
LAVIEVILLE	ZB 93	0,3861
LAVIEVILLE	ZB 90	1,0968
LAVIEVILLE	ZB 92	0,399
LAVIEVILLE	ZB 93	1,9309
LAVIEVILLE	ZB 90	0,2742
LAVIEVILLE	ZB 78	0,908
LAVIEVILLE	ZB 77	0,2674
LAVIEVILLE	ZB 77	0,12
LAVIEVILLE	ZB 76	4,1843
LAVIEVILLE	ZB 76	2,1688
LAVIEVILLE	ZB 76	1,5429
LAVIEVILLE	ZB 92	1,596
MILLENCOURT	ZK 56	0,1592
MILLENCOURT	ZK 55	2,7596
MILLENCOURT	ZK 54	2,1165
MILLENCOURT	ZK 53	1,1628
MILLENCOURT	ZK 57	2,8789

dossier n°16340

MILLENCOURT	ZK 57	2,879
MILLENCOURT	ZK 62	0,8687
MILLENCOURT	ZI 31	1,0816
MILLENCOURT	ZK 56	0,6372
MILLENCOURT	ZH 8	3,3012
MILLENCOURT	ZH 8	3,3013
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 38	1,066
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 34	0,776
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 35	0,83
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 37	0,478
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZA 36	1,54
WARLOY-BAILLON	C 155	2,333
WARLOY-BAILLON	C 187	0,101
WARLOY-BAILLON	C 639	2,585
WARLOY-BAILLON	C 659	0,992

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-024

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16348 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Patricia DEWAELE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16348

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Madame DEWAELE Patricia, à BRAY-SUR-SOMME, enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Pas-de-Calais dans sa séance du 30/06/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, SCEA FICHEUX ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 95,3676 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place,la société, SCEA FICHEUX, est de 297,7357 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame DEWAELE Patricia est de 109,09 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame DEWAELE Patricia, âgée de 59 ans sera, après reprise, de 204,4576 ha soit 2,56 UR ;

Considérant que Madame DEWAELE Patricia emploie un salarié permanent ;

Considérant que Madame DEWAELE Patricia est susceptible de perdre une surface de 40,0271 ha ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DIGNOCOURT Jérémy, âgé de 23 ans ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DIGNOCOURT Jérémy ;

Considérant que la demande de reprise de ces parcelles déposée en date du 13 juin 2016 par Monsieur MAHIEU Julien n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame DEWAELE Patricia pour une surface de 95,3676 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame DEWAELE Patricia

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ACHIET LE GRAND	ZA 67	1
ACHIET LE GRAND	ZA 30	12,3385
ACHIET LE GRAND	ZC 187	8,0537
ACHIET LE GRAND	ZC 111	8,5457
ACHIET LE GRAND	ZA 32	1,4925
ACHIET LE GRAND	ZA 76	4,5
ACHIET LE GRAND	ZA 73	4
ACHIET LE GRAND	ZA 39	13,14
ACHIET LE GRAND	ZA 41	0,117
ACHIET LE GRAND	ZA 3	1,988
ACHIET LE GRAND	ZA 42	0,161
ACHIET LE PETIT	ZA 53	15,737
ACHIET LE PETIT	ZD 41	13,5405
ACHIET LE PETIT	ZA 52	6,1295
BIHUCOURT	ZH 99	3,6347
IRLES	ZB 24	0,9895

dossier n°16348

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-025

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16351 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL DES ETAELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16351

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MAGNIEZ Jérôme à BEAUMONT-HAMEL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame GRIBEAUVAL Marcelle ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 12,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame GRIBEAUVAL Marcelle, âgée de 62 ans est de 15,04 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES ETAELLES est de 173,19 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DES ETAELLES par Monsieur MAGNIEZ Jérôme, âgé de 42 ans sera, après reprise, de 185,25 ha soit 2,31 UR ;

Considérant que la société, EARL DES ETAELLES emploie un salarié permanent ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL DES ETAELLES pour une surface de 12,06 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 173,19 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL DES ETAELLES

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7558
ENGLEBELMER	A 363	0,114
ENGLEBELMER	ZC 30	0,313
ENGLEBELMER	ZC 30	0,313
ENGLEBELMER	ZC 31	0,3347
ENGLEBELMER	ZC 31	0,3347
ENGLEBELMER	ZD 30	1,087
ENGLEBELMER	A 55	1,7921
ENGLEBELMER	ZI 11	0,5805
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7602
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7557
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7603
ENGLEBELMER	ZK 55	2,0505
ENGLEBELMER	ZK 55	0,2
ENGLEBELMER	ZI 11	0,5805
HEDAUVILLE	ZA 90	0,664
HEDAUVILLE	ZA 90	0,664

dossier n°16351

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-026

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16351 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jérôme MAGNIEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16351

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MAGNIEZ Jérôme à BEAUMONT-HAMEL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame GRIBEAUVAL Marcelle ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 12,06 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame GRIBEAUVAL Marcelle, âgée de 62 ans est de 15,04 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES ETAELLES est de 173,19 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DES ETAELLES par Monsieur MAGNIEZ Jérôme, âgé de 42 ans sera, après reprise, de 185,25 ha soit 2,31 UR ;

Considérant que la société, EARL DES ETAELLES emploie un salarié permanent ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur MAGNIEZ Jérôme pour une surface de 12,06 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée au sein de la société, EARL DES ETAELLES de 173,19 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur MAGNIEZ Jérôme

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7558
ENGLEBELMER	A 363	0,114
ENGLEBELMER	ZC 30	0,313
ENGLEBELMER	ZC 30	0,313
ENGLEBELMER	ZC 31	0,3347
ENGLEBELMER	ZC 31	0,3347
ENGLEBELMER	ZD 30	1,087
ENGLEBELMER	A 55	1,7921
ENGLEBELMER	ZI 11	0,5805
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7602
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7557
ENGLEBELMER	ZI 75	0,7603
ENGLEBELMER	ZK 55	2,0505
ENGLEBELMER	ZK 55	0,2
ENGLEBELMER	ZI 11	0,5805
HEDAUVILLE	ZA 90	0,664
HEDAUVILLE	ZA 90	0,664

dossier n°16351

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-027

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16352 - Autorisation d'exploiter accordée à la société GAEC ANCIEN MOULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16352

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Antoine à SAINT-AMAND et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, GAEC HOUSSIN ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 11,8509 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC HOUSSIN, est de 160 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC ANCIEN MOULIN est de 522,05 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur FRANÇOIS Antoine au sein de la société, GAEC ANCIEN MOULIN ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC ANCIEN MOULIN par Monsieur FRANCOIS Antoine, âgé de 23 ans sera, après reprise, de 533,9009 ha soit 6,67 UR ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Antoine, mettra à disposition de la société, GAEC ANCIEN MOULIN, une surface de 11,8509 ha après reprise ;

Considérant que la société, GAEC ANCIEN MOULIN est composée de six associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, GAEC ANCIEN MOULIN pour une surface de 11,8509 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 522,05 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BEGEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société GAEC ANCIEN MOULIN

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
RIBEMONT-SUR-ANCRE	T 197	0,162
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 203	0,6
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZB 15	0,769
RIBEMONT-SUR-ANCRE	Z 33	95
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 112, 113 et 114	3,053
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 106, 107	2,053
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 222	3,3519
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 6	0,919

dossier n°16352

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-028

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16352 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Antoine FRANCOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16352

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Antoine à SAINT-AMAND et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, GAEC HOUSSIN ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 11,8509 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, GAEC HOUSSIN, est de 160 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC ANCIEN MOULIN est de 522,05 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur FRANÇOIS Antoine au sein de la société, GAEC ANCIEN MOULIN ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC ANCIEN MOULIN par Monsieur FRANÇOIS Antoine, âgé de 23 ans sera, après reprise, de 533,9009 ha soit 6,67 UR ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Antoine, mettra à disposition de la société, GAEC ANCIEN MOULIN, une surface de 11,8509 ha après reprise ;

Considérant que la société, GAEC ANCIEN MOULIN est composée de six associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur FRANÇOIS Antoine pour une surface de 11,8509 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée au sein de la société, GAEC ANCIEN MOULIN de 522,05 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur FRANÇOIS Antoine

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
RIBEMONT-SUR-ANCRE	T 197	0,162
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 203	0,6
RIBEMONT-SUR-ANCRE	ZB 15	0,769
RIBEMONT-SUR-ANCRE	Z 33	95
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 112, 113 et 114	3,053
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 106, 107	2,053
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 222	3,3519
RIBEMONT-SUR-ANCRE	S 6	0,919

dossier n°16352

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-004

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16353 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jean-Baptiste SAILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16353

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur SAILLY Jean-Baptiste à CAIX et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur SAILLY Jean-Michel ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 65,2529 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur SAILLY Jean-Michel, âgé de 60 ans est de 161,51 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur SAILLY Jean-Baptiste est de 37,2872 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur SAILLY Jean-Baptiste, âgé de 30 ans sera, après reprise, de 102,5401 ha soit 1,28 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'opération est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental de la Somme qui est de conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur SAILLY Jean-Baptiste pour une surface de 65,2529 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 37,2872 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur SAILLY Jean-Baptiste

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	ZE 11	5,565
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	ZE 12	15,4017
MEZIERES-EN-SANTERRE	ZD 36	5,6888
MEZIERES-EN-SANTERRE	ZD 11	29,6515
MEZIERES-EN-SANTERRE	ZD 37	2,6745
MEZIERES-EN-SANTERRE	ZD 37	6,2744

dossier n°16353

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-005

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16356 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Caroline LONGUEPEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16356

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LONGUEPEE Caroline à PAILLART et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame LONGUEPEE Chantal ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 24,0794 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame LONGUEPEE Chantal, âgée de 68 ans est de 88,05 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame LONGUEPEE Caroline est de 102,78 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LONGUEPEE Caroline, âgée de 38 ans sera, après reprise, de 126,8594 ha soit 1,59 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'opération est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental de la Somme qui est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas après l'agrandissement, un seuil de 1,9 unité de référence ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame LONGUEPEE Caroline pour une surface de 24,0794 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 102,78 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame LONGUEPEE Caroline

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ESCLAINVILLERS	ZC 3	2,3903
ESCLAINVILLERS	ZC 4	1,19
FOLLEVILLE	AI 18	1,725
FOLLEVILLE	A 15	0,2189
FOLLEVILLE	AC 59 K	1,1537
FOLLEVILLE	AC 59 J	1,1538
FOLLEVILLE	ZA 22 B	1,069
FOLLEVILLE	ZA 22 A	0,115
FOLLEVILLE	ZB 28	3,252
FOLLEVILLE	ZB 27	4,428
FOLLEVILLE	ZA 16	6,186
LA FALOISE	ZA 13	0,8972
LA FALOISE	T 40	0,1535
LA FALOISE	T 39	0,147

dossier n°16356

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-029

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16357 - Autorisation d'exploiter accordée à Madame Delphine BREBAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16357

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BREBAN Delphine à OFFIGNIES et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 06/07/16 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame BREBAN Simone ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 40,3112 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame BREBAN Simone, âgée de 65 ans est de 90,4185 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame BREBAN Delphine est de 51,99 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame BREBAN Delphine, âgée de 43 ans sera, après reprise, de 92,3012 ha soit 1,15 UR, en pluriactivité ;

Considérant que le revenu extra-agricole de Madame BREBAN Delphine excède 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame BREBAN Delphine pour une surface de 40,3112 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 51,99 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame BREBAN Delphine

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
EPLESSIER	ZE 19	4,635
MEIGNEUX	ZB 28	2,867
OFFIGNIES	ZK 17	0,501
OFFIGNIES	ZK 21	0,7459
OFFIGNIES	ZK 22	2,3816
OFFIGNIES	ZK 16	3,249
OFFIGNIES	ZI 9	0,9271
OFFIGNIES	ZI 10	8,5179
OFFIGNIES	ZK 19	16,4867

dossier n°16357

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-13-004

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16358 - Autorisation d'exploiter refusée à M. Benoît VAN BELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"
Dossier n° 16358

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VAN BELLE Benoît enregistrée le 31/05/2016 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;

Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur le Gérant de l'EARL GHEERAERT-POINSIGNON ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 4,546 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur le Gérant de l'EARL GHEERAERT-POINSIGNON, est de 135,97 ha au sein de la société, « EARL GHEERAERT-POINSIGNON » ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur VAN BELLE Benoît est de 109,0948 ha en pluriactivité ;

Considérant l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré à Monsieur VAN BELLE Benoît en date du 9 octobre 2012 ;

Considérant les arrêtés d'autorisation d'exploiter délivrés à la société, "EARL GHEERAERT-POINSIGNON » et Monsieur GHEERAERT Jean-Marc en date du 9 octobre 2012 ;

Considérant que les parcelles concernées sont exploitées par Monsieur GHEERAERT Jean-Marc au sein de la société, « EARL GHEERAERT-POINSIGNON », époux de la propriétaire des terres depuis plus de 9 ans, Madame POINSIGNON GHEERAERT Nicole, suite à la validation d'un congé par le jugement du tribunal paritaire, en date du 14 avril 2014 ;

Considérant de ce fait que ces parcelles étaient libres à la reprise par la société, L'EARL GHEERAERT-POINSIGNON;

Considérant qu'àprès reprise des terres, la demande de Monsieur GHEERAERT Jean-Marc était soumise au régime de la déclaration ;

Considérant que "le Préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation d'exploiter (...) parce qu'il est informé du souhait d'une personne, qui n'est pas soumise à autorisation de les exploiter" suivant la jurisprudence CE du 28 juillet 1999, Lefur n° 177406 ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur VAN BELLE Benoît pour une surface de 4,546 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

AMIENS, le 13 septembre 2016
Po/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur VAN BELLE Benoît

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
VILLERS-TOURNELLE	ZH 20	4,546

dossier n°16358

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-006

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16359 - Autorisation d'exploiter accordée à la société EARL DES CROUENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16359

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 modifié portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RICHARD Frédéric à VERS-SUR-SELLES et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HUYON Patrick ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 24,4644 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HUYON Patrick, âgé de 61 ans est de 75,96 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES CROUENS est de 95,4 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DES CROUENS par Monsieur RICHARD Frédéric, âgé de 39 ans sera, après reprise, de 119,8644 ha soit 1,5 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'opération est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental de la Somme qui est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas après l'agrandissement, un seuil de 1,9 unité de référence ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, EARL DES CROUENS pour une surface de 24,4644 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 95,4 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL DES CROUENS

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FOSSEMANANT	ZA 29	2,053
FOSSEMANANT	ZA 56	0,3607
FOSSEMANANT	ZA 56	0,1803
FOSSEMANANT	ZA 27	0,614
PLACHY-BUYON	ZA 9	0,431
PLACHY-BUYON	ZA 27	0,5007
PLACHY-BUYON	ZA 26	3,4971
PLACHY-BUYON	ZA 25	3,066
PLACHY-BUYON	ZA 10	1,7148
PLACHY-BUYON	ZA 7	0,8239
PLACHY-BUYON	ZA 6	1,2617
PROUZEL	ZA 13	0,8352
PROUZEL	ZA 14	2,25
PROUZEL	ZA 22	4,842
PROUZEL	ZB 73	1,4767
PROUZEL	E 36	0,5573

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-007

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16359 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Frédéric RICHARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16359

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RICHARD Frédéric à VERS-SUR-SELLES et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HUYON Patrick ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 24,4644 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HUYON Patrick, âgé de 61 ans est de 75,96 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DES CROUENS est de 95,4 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DES CROUENS par Monsieur RICHARD Frédéric, âgé de 39 ans sera, après reprise, de 119,8644 ha soit 1,5 UR ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'opération est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental de la Somme qui est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas après l'agrandissement, un seuil de 1,9 unité de référence ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur RICHARD Frédéric pour une surface de 24,4644 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 95,4 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur RICHARD Frédéric

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FOSSEMANANT	ZA 29	2,053
FOSSEMANANT	ZA 56	0,3607
FOSSEMANANT	ZA 56	0,1803
FOSSEMANANT	ZA 27	0,614
PLACHY-BUYON	ZA 9	0,431
PLACHY-BUYON	ZA 27	0,5007
PLACHY-BUYON	ZA 26	3,4971
PLACHY-BUYON	ZA 25	3,066
PLACHY-BUYON	ZA 10	1,7148
PLACHY-BUYON	ZA 7	0,8239
PLACHY-BUYON	ZA 6	1,2617
PROUZEL	ZA 13	0,8352
PROUZEL	ZA 14	2,25
PROUZEL	ZA 22	4,842
PROUZEL	ZB 73	1,4767
PROUZEL	E 36	0,5573

dossier n°16359

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-008

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16360 - Autorisation d'exploiter accordée à la société SCEA DU MOULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16360

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 modifié portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU MOULIN à HAILLES et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame HOVETTE Agnès ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 0,87 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame HOVETTE Agnès, âgée de 62 ans est de 0,84 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DU MOULIN est de 92,3 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DU MOULIN, sera, après reprise, de 93,17 ha soit 1,16 UR ;

Considérant que la société, SCEA DU MOULIN est composée de deux associés exploitants ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'opération est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental de la Somme qui est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent de façon effective et permanente, ne dépassant pas après l'agrandissement, un seuil de 1,9 unité de référence ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, SCEA DU MOULIN pour une surface de 0,87 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 92,3 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société SCEA DU MOULIN

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
HAILLES	AH 142	0,87

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-05-003

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16366 - Autorisation d'exploiter accordée à Mme Virginie PICARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16366

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame PICARD Virginie à ROUVREL et enregistrée complète le 31/05/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame PICARD Claudie ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la demande de Madame PICARD Virginie, âgée de 38 ans, de reprendre un atelier hors-sol de poules pondeuses sur une surface de 1,3 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame PICARD Claudie, âgée de 61 ans est de 9,32 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame PICARD Virginie ;

Considérant que la surface exploitée par Madame PICARD Virginie, sera, après reprise, un atelier hors-sol de poules pondeuses sur une surface de 1,3 ha ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame PICARD Virginie pour une surface de 1,3 ha de terres, objet de la demande dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 5 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame PICARD Virginie

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ROUVREL	A 206	0,0063
ROUVREL	A 202	0,8015
ROUVREL	A 23	0,0348
ROUVREL	A 22	0,194
ROUVREL	A 21	0,2216

dossier n°16366

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-12-030

Commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations" - Dossier n° 16393 - Autorisation d'exploiter accordée à M. Jérémy DIGNOCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures et économie des exploitations"

Dossier N° 16393

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er septembre 2016 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur DIGNOCOURT Jérémy, à MAILLY-MAILLET, enregistrée complète le 30/06/2016 ;
Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/09/2016 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, la société, SCEA FICHEUX ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 95,3676 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, SCEA FICHEUX, est de 297,74 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DIGNOCOURT Jérémy ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DIGNOCOURT Jérémy, âgé de 23 ans sera, après reprise, de 95,3676 ha soit 1,19 UR ;

Considérant la demande concurrente déposée par Madame DEWAELE Patricia, âgée de 59 ans qui exploite une surface de 109,09 ha ;

Considérant que la demande de reprise de ces parcelles déposée en date du 13 juin 2016 par Monsieur MAHIEU Julien n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les autres installations compte tenu de la situation familiale, de l'âge et de la capacité professionnelle, et de la pluriactivité du demandeur par rapport à l'agrandissement de Madame DEWAELE Patricia ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DIGNOCOURT Jérémy pour une surface de 95,3676 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 12 septembre 2016
P/le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DIGNOCOURT Jérémy

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
ACHIET LE GRAND	ZA 67	1
ACHIET LE GRAND	ZA 30	12,3385
ACHIET LE GRAND	ZC 187	8,0537
ACHIET LE GRAND	ZC 111	8,5457
ACHIET LE GRAND	ZA 32	1,4925
ACHIET LE GRAND	ZA 76	4,5
ACHIET LE GRAND	ZA 73	4
ACHIET LE GRAND	ZA 39	13,14
ACHIET LE GRAND	ZA 41	0,117
ACHIET LE GRAND	ZA 3	1,988
ACHIET LE GRAND	ZA 42	0,161
ACHIET LE PETIT	ZA 53	15,737
ACHIET LE PETIT	ZD 41	13,5405
ACHIET LE PETIT	ZA 52	6,1295
BIHUCOURT	ZH 99	3,6347
IRLES	ZB 24	0,9895

dossier n°16393

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-21-003

Contrôle des structures - La société SCEA LA VALLEE à CITERNE est autorisée à exploiter les parcelles sises sur la commune de CITERNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

A

SCEA LA VALLEE
30 Rue de Oisemont
80490 CITERNE

Réf. : 8016002

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016; et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 07/09/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LA VALLEE à CITERNE enregistrée complète le 21/07/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,6822 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame VALCKE Marie-Annick, âgée de 61 ans est de 19,1845 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LA VALLEE est de 149,74 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA LA VALLEE, sera, après reprise, de 159,4222 ha ;

Considérant que la société, SCEA LA VALLEE est composée de deux associés exploitants, Monsieur PAPEGUAY Alain, âgé de 63 ans, non pluriactif et Madame PAPEGUAY Aline âgée de 38 ans, pluriactive ;

Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur VALCKE Sébastien, âgée de 41 ans, qui exploite 19,1845 ha en pluriactivité ;

Considérant que la demande porte sur une surface totale de 17,3522 ha ;

Considérant que la perte d'une surface de 9,6822 ha ne remet pas en cause la viabilité de son projet de part sa pluriactivité ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des articles susvisés du CRPM ainsi qu'aux orientations et priorités du SDREA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SCEA LA VALLEE à CITERNE **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur la commune de CITERNE d'une contenance totale de 9,6822 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame VALCKE Marie-Annick à BOUILLANCOURT-EN-SERY.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

AMIENS, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
La Chef du Service Régional
de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises

E. CLOMES

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par ***recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-nord-pas-de-calais-picardie@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter n° 8016002

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZM 23	1,7
BOUILLANCOURT-EN-SERY	ZM 22	1
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 58	0,2715
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 29	0,95
BOUILLANCOURT-EN-SERY	A 25	0,804
GAMACHES	ZE 66	4,8927

dossier n°8016002

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-21-004

Contrôle des structures - M. Guillaume DEVOISIN à QUEND est autorisé à exploiter les parcelles sises sur la commune de QUEND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

A
Monsieur DEVOISIN Guillaume
Ferme du châteauneuf
80120 QUEND

Réf. : 916001

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016; et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 07/09/2016 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DEVOISIN Guillaume à QUEND enregistrée complète le 04/07/2016 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,88 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur DEVOISIN Guillaume est de 145,59 ha ou de 72,8 ha par unité de travail agricole non salariée au sein de la société, EARL DEVOISIN DU CHATEUNEUF ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DEVOISIN Guillaume, âgé de 38 ans sera, après reprise, de 150,47 ha au sein de la société, EARL DEVOISIN DUCHATEUNEUF et en individuel ;

Considérant que les parcelles ont été déclarées libres de toute occupation par le liquidateur judiciaire du propriétaire ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des articles susvisés du CRPM ainsi qu'aux orientations et priorités du SDREA ;

Considérant les candidatures concurrentes de Monsieur TROLLE Dominique et Madame TROLLE-DEWAMIN Béatrice ;

Considérant que Monsieur TROLLE Dominique exploitera après reprise, une surface totale de 277,89 ha en individuel et au sein de la société, SCEA TROLLE-DEWAMIN ou de 174,63 ha par Unité de Travail Agricole Non Salariée (UTANS) ;

Considérant que les agrandissements et le maintien de la surface peut atteindre 1 fois l'UTANS, le seuil de contrôle après reprise est prioritaire à un autre agrandissement, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DEVOISIN Guillaume à QUEND **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur la commune de QUEND d'une contenance totale de 4,88 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

AMIENS, le 21 SEP. 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
La Chef du Service Régional
de la Performance Economique
et Environnementale des Entreprises

E. CLOMES

François BONNET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par ***recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-nord-pas-de-calais-picardie@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter n° 916001

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
QUEND	AO 154	1,5789
QUEND	AO 152	0,0194
QUEND	AO 150	1,7996
QUEND	AO 146	0,2786
QUEND	AO 145	0,0398
QUEND	AO 144	0,0373
QUEND	AO 142	0,2248
QUEND	AO 141	0,0002
QUEND	AO 13	0,0875
QUEND	AO 12	0,82

dossier n°916001

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-09-29-002

Mise en demeure de cesser d'exploiter - M. Joël HAUDIQUERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
du Nord – Pas-de-Calais Picardie

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

A
Monsieur HAUDIQUERT Joël
4 Hameau de Boiteaumesnil
76340 BLANGY SUR BRESLE

Objet : Mise en demeure de cesser d'exploiter

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L. 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 juin 2016; et l'arrêté de subdélégation en date du 20 juin 2016 ;

Considérant le courrier en date du 26 avril 2016, adressé à Monsieur HAUDIQUERT Joël, de justifier ou de régulariser sa situation concernant l'exploitation des parcelles cadastrées ZC 17, ZC 18, ZD 20, ZH 07, ZH 19, ZH 58 sur la commune de CANNESSIERES et la ZA 25 sur la commune de MOUFLIERES appartenant à Madame LABALLESTRIER Françoise d'une surface totale de 21 hectares et 98 ares ;

Considérant la réponse du 10 mai 2016 de Monsieur HAUDIQUERT Joël, informant l'administration d'un bail renouvelé au profit de l'indivision Victor MATTHYS ;

Considérant le courrier du 27 mai 2016 adressé à Monsieur HAUDIQUERT Joël, lui demandant de justifier le renouvellement du bail ;

Considérant que Monsieur HAUDIQUERT Joël n'a pas présenté d'autorisation d'exploiter concernant les parcelles cadastrées ZC 17, ZC 18, ZD 20, ZH 07, ZH 19, ZH 58 sur la commune de CANNESSIERES et la ZA 25 sur la commune de MOUFLIERES appartenant à Madame LABALLESTRIER Françoise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HAUDIQUERT Joël est mis en demeure de cesser d'exploiter directement ou indirectement les parcelles cadastrées ZC 17, ZC 18, ZD 20, ZH 07, ZH 19, ZH 58 sur la commune de CANNESSIERES et la ZA 25 sur la commune de MOUFLIERES, d'une surface totale de 21 hectares et 98 ares, dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce présent arrêté.

ARTICLE 2 : Si l'expiration du délai imparti pour cesser l'exploitation des terres concernées, l'autorité administrative constate que l'exploitation se poursuit dans les conditions irrégulières, elle prononcera la sanction pécuniaire prévue à l'article L311-7 d'un montant compris entre 304,90 et 514,70 euros par hectare, à l'encontre de l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

AMIENS, le 29 SEP. 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

François BONNET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par ***recours gracieux*** auprès de l'auteur de la décision ou ***hiérarchique*** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-nord-pas-de-calais-picardie@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-08-30-010

Acte de courage et de dévouement - Gendarme Mickaël GERAUX

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement au gendarme Mickaël GERAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/14

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le gendarme Mickaël GERAUX le 05 février 2016;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Gendarme Mickaël GERAUX
Affecté au peloton de surveillance et d'intervention
de la gendarmerie de Poix-de-Picardie

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 AOUT 2016

Le préfet,

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-09-29-001

Honorariat de maire - M. Gilles GODIN

Arrêté portant honorariat d'ancien maire de Saisseval à M. Gilles GODIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SSIAR 16/16

ARRÊTÉ
portant honorariat de maire

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la demande en date du 12 avril 2016 par laquelle M. Gilles GODIN, ancien maire de la commune de Saisseval sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Gilles GODIN, ancien maire de la commune de Saisseval, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 SEP. 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-10-03-001

Arrêté modifiant l'arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux dans le département de la Somme à l'occasion des élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 3 octobre 2016

Modifiant l'arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux dans le département de la Somme à l'occasion des élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'artisanat,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les modalités du vote par correspondance pour les élections des membres de établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres de établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux dans le département de la Somme à l'occasion des élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 août 2016 est modifié comme suit :
Le grammage des circulaires, bulletins de vote et affiches est compris entre 60 et 80 grammes et non de 60 ou de 64 grammes comme il était indiqué dans le précédent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2016.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-10-03-002

Habilitation funéraire n° 16-80-307 - Création - Entreprise "RENOV'GRANIT" 95, avenue Faidherbe à ALBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2016

HABILITATION FUNERAIRE N° 16-80-307
CREATION
ENTREPRISE « RENOV'GRANIT »
A ALBERT

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu l'extrait du répertoire des métiers en date du 8 août 2016 mentionnant M. OBLET Freddy, responsable légal de l'entreprise «RENOV'GRANIT » sise 95, avenue Faidherbe à ALBERT ;
Vu la demande d'habilitation formulée par M. OBLET Freddy, responsable légal de l'entreprise « RENOV'GRANIT », en date du 30 septembre 2016 sollicitant l'habilitation de son entreprise ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « RENOV'GRANIT » sise 95, avenue Faidherbe à ALBERT et exploitée par M. OBLET Freddy, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16-80-307.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. OBLET Freddy.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

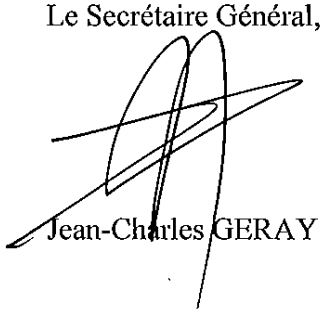

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Titres et de la Citoyenneté

80-2016-09-30-001

Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des titres et de la citoyenneté

Bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers

VU la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment ses articles 3 et 8 ;

VU les accords de Schengen du 15 juin 1985 et leur convention d'application ;

VU l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des Algériens ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 déterminant la composition de la commission d'expulsion des étrangers dans le département de la Somme ;

VU la nouvelle désignation faite, par courrier du 13 juillet 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, aux postes de membres titulaire et suppléant, pour siéger à la commission d'expulsion des étrangers ;

VU l'erreur matérielle concernant le nom du membre suppléant, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens, présente dans l'arrêté en date du 8 août 2016, à savoir « Arnaud PLAQUETTE » au lieu d'« Arnaud LAPAQUETTE » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 8 août 2016 est abrogé.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Téléphone : 03.22.97.80.80 – Télécopieur : 03.22.97.80.39

Article 2 : La commission d'expulsion des étrangers du département de la Somme est composée de la manière suivante :

Président :
- Monsieur Sébastien LIM, juge près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;

Membres titulaires :
- Madame Émilie COUEFFEUR, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens ;
- Madame Caroline GABEZ, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens ;

Membre suppléant :
- Monsieur Arnaud LAPAQUETTE, conseiller près le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens, à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, ainsi qu'aux membres de la commission d'expulsion désignés ci-dessus.

Amiens, le 30 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Tribunal administratif d'Amiens

80-2016-10-01-002

Décision n° 16-010 du 1er octobre 2016

Délégation de signatures en matière de dépenses du tribunal administratif d'Amiens

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 16-010

Le président du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code justice administrative, et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mlle Marie-Christine LADENT, assistante du contentieux, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation de signature est donnée à Mme HAMON-LAFIN, greffier en chef, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses du Tribunal dont le montant n'excède pas trois mille euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation de signature est donnée à M. Michel DURAND, en son absence à Mme Marie-Odile LE ROUX, en son absence à M. Olivier GASPON, vice-présidents, aux fins :

- d'engager et d'ordonnancer les dépenses du Tribunal dont le montant est supérieur à trois mille euros ;
- d'engager et d'ordonnancer les dépenses du Tribunal dont le montant est égal ou inférieur à trois mille euros, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAMON-LAFIN, greffier en chef.

Article 4 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- Mme Marie-Christine LADENT, assistant du contentieux.

Article 5 : La décision n° 16-001 du 21 janvier 2016 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016

Le président,

Didier MESOGNON

14, rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - Téléphone : 03.22.33.61.70 - Fax : 03.22.33.61.71

Tribunal administratif d'Amiens

80-2016-10-01-001

Décision n° 16-011 du 01/10/2016

Délégation de signatures à l'effet de signer au nom du président les décisions de désignation et d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

N° 16-011

Le président du Tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4, L.123-14, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-9 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel DURAND, Mme Marie-Odile LE ROUX et M. Olivier GASPON, vice-présidents du Tribunal administratif d'Amiens, à l'effet de signer, au nom du président du Tribunal, les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation.

ARTICLE 2 :

La décision n° 14-007 du 1er septembre 2014 est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2016

Le président,

Didier MESOGNON